

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 28/2021

**Objet : Création du budget annexe  
pour l'opération d'aménagement de  
zone Saint-Roch**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 avril 2021.

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, AMIEL Cyril, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné à pouvoir à GILLES Max*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné à pouvoir à PORTAL Serge*).

**EXCUSÉS :**

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** MARTIN Pierre-Hubert.

Les collectivités locales sont assujetties de plein droit à la TVA pour les opérations d'aménagement de zones réalisées en régie directe.

Ces opérations doivent de ce fait faire l'objet :

- d'une déclaration d'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux
- d'une comptabilité individualisée retracée dans un budget annexe.

Le Vice-Président en charge des finances expose qu'il convient en conséquence de créer un budget annexe au budget principal de la collectivité pour l'activité d'aménagement de la zone Saint-Roch à Saint- Andiol afin de permettre la gestion de la TVA sur cette opération, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et du Code Général des Impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe pour l'opération d'aménagement de zone Saint-Roch à Saint-Andiol, assujetti à TVA.

Membres en exercice : 42  
Votants : 40  
Votes pour : 40  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 avril 2021,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

